

(1)

(N° 265)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MAI 1924.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1924 (1).

I. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 22 mai 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que je propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 100,000 francs du total des crédits sollicités pour le Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (B. — Travaux publics).

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 4-XVI
Rapport, n° 241.
Amendements, n°s 71, 157-VI, 255 et 260.

AMENDEMENT.**TABLEAU I.****DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.**

Ministère de l'Agriculture
et des Travaux publics.

B. — Travaux publics.

ART. 78 (ancien). — Port de Blankenberghe. — Études, expropriations et travaux. . . . fr. 100,000 »

On propose de rétablir l'article 78 qui avait été supprimé antérieurement par amendement (voir document de la Chambre des Représentants, n° 157, annexe VI).

La somme de 100,000 francs est destinée à la construction d'un nouveau port de pêche à l'ouest du chenal; elle constitue la première tranche d'une dépense totale qui avait été évaluée à 4,500,000 francs, mais qui pourrait atteindre 6,000,000 de francs si le prix des matériaux devait se maintenir au taux actuel.

**II. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS
PAR M. MELCKMANS.**

ART. 3 (du projet de loi).

A l'alinéa 2, supprimer les mots : « à l'exclusion toutefois des sociétés coopératives de locataires ».

ART. 126 (du tableau).

Intercaler après les mots : « logements à bon marché » **les mots :** « y compris les sociétés coopératives de locataires ».

TABEL I.**BUITENGEWONE UITGAVEN.**

Ministerie van Landbouw en Openbare
Werken.

B. — Openbare Werken.

ART. 78 (vroeger). — Haven van Blankenberghe. — Studies, onteigeningen en werken. . fr. 100,000 »

**II. — AMENDEMENTEN DOOR DEN
HEER MELCKMANS INGEDIEND.**

ART. 3 (van het wetsontwerp).

In de tweede paragraaf de woorden : « ter uitsluiting nochtans der samenwerkende vennootschappen van huurders » **te doen wegvallen.**

ART. 126 (van de tabel).

Na de woorden : « goedkope woningen en woonvertrekken » **de woorden in te lasschen :** « alsmede der samenwerkende vennootschappen van huurders ».

ART. 127 (du tableau).

Intercaler après les mots :
« sociétés locales ou régionales » **les**
mots : « *ainsi que les sociétés coopé-*
ratives de locataires » et porter le cré-
dit de 100,000,000 à 150,000,000 de
francs.

ART. 127 (van de tabel).

Na de woorden : « plaatselijke
of gewestelijke maatschappijen » **de**
woorden in te lasschen : « *als-*
mede aan de samenwerkende vennoot-
schappen van huurders » en het crediet
te brengen van 100,000,000 frank op
150,000,000 frank.

MELCKMANS.
